

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 15-99, 20 janvier 1999

CONCERNANT l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif

ATTENDU QUE le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996 précise le mode d'organisation et établit certaines règles générales de fonctionnement du Conseil exécutif et de ses services de soutien;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret pour y prévoir la création d'un comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996 et 1339-98 du 21 octobre 1998, soit de nouveau modifié par l'addition, à la fin du paragraphe *a* de l'article III du dispositif, de ce qui suit:

« — le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31428

Gouvernement du Québec

Décret 16-99, 20 janvier 1999

CONCERNANT le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie

ATTENDU QUE le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996, 1339-98 du 21 octobre 1998 et 15-99 du 20 janvier 1999, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le mandat et de déterminer la composition du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie ait comme mandat:

— de contribuer aux travaux portant sur l'élaboration d'une politique gouvernementale en matière de recherche, de science et de technologie;

— d'assurer la cohérence et la concertation interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales en ces matières;

QUE fassent partie de ce comité le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre des Transports, le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, le ministre des Ressources naturelles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de l'Environnement, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux;

QUE le président du comité soit le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le vice-président le ministre des Transports;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31429